

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-122 du 25 Mai 1987

Portant création, attributions, Organisation et fonctionnement du Comité National pour la Campagne Mondiale contre la Faim/Action pour le Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- WU L'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et les structures des Ministères ;
- WU Le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- WU Le décret N° 84-478 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- WU Le décret N° 312/PR du 16 Octobre 1968 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National pour la Campagne Mondiale contre la Faim ;
- WU Le décret N° 87-117 du 5 Mai 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- SUR Proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Avril 1987.

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est institué auprès du Ministre chargé du Développement Rural un Comité National pour la Campagne Mondiale contre la Faim/Action pour le Développement.

Ledit Comité jouit de l'autonomie financière.

Article 2. - Ce Comité est chargé de :

1° - Prendre toutes les initiatives en vue de concourir au succès de la Campagne Mondiale Contre la Faim/Action Pour le Développement - conformément à l'esprit du Pacte Mondial de Sécurité Alimentaire adopté par la 23ème Conférence de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture qui s'est déroulée à ROME du 9 au 28 Novembre 1985.

2° - Appuyer les efforts de développement des Communautés rurales.

3° - Collaborer étroitement avec tous Organismes, Sociétés et Offices d'Etat ayant pour objectif la promotion de la production agricole nationale en vue de parvenir à l'autosuffisance alimentaire.

4° - Rechercher les moyens matériels, techniques et financiers auprès de l'Etat, des ONG locales des Sociétés et autres sources extérieures de financement pour l'exécution des micro-projets visant l'objectif de la sécurité alimentaire.

Article 3. - Le Comité est composé comme suit :

PRESIDENT : - Le Ministre chargé du Développement Rural ou son Représentant (Directeur des Etudes et de la Planification) ;

MEMBRES : - Le Ministre chargé du Plan ou son Représentant ;
- Le Ministre chargé des Finances ou son Représentant ;
- Le Ministre chargé des Affaires Etrangères ou son Représentant ;
- Le Directeur de l'Agriculture ;
- Le Directeur de l'Action Coopérative ;
- Le Directeur de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée ;
- Deux Représentants des Groupements de Producteurs ruraux ;
- Deux Délégués Représentant les ONG exerçant leurs activités en République Populaire du Bénin ;
- Un Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- Le Secrétaire Permanent du Comité National pour la Campagne Mondiale contre la Faim.

Article 4. - Le Comité doit travailler en étroite collaboration avec les Représentants des bénéficiaires des projets à mettre en oeuvre.

Article 5. - Le Comité se réunit en Session Ordinaire deux fois par an sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en Session Extraordinaire sur l'initiative de son Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 6.- Le Comité rend compte des résultats des ses travaux au Conseil Exécutif National.

Article 7.- Pour l'exécution de ses activités, le Comité dispose de deux (2) organes :

- 1° - Un Bureau Exécutif
- 2° - Un Secrétariat Permanent.

Article 8.- Le Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif est composé comme suit :

PRESIDENT : - Le Directeur de l'Agriculture.

- MEMBRES :
- Le Directeur de l'Action Coopérative ;
 - Le Directeur de l'Alimentation de la Nutrition Appliquée ;
 - Le Secrétaire Permanent du Comité National pour la Campagne Mondiale contre la Faim ;
 - Un Délégué représentant les Organisations non Gouvernementales exerçant leurs activités en République Populaire du Bénin ;
 - Un Représentant des Groupements de Producteurs ruraux.

Article 9.- Les attributions et le fonctionnement du Bureau Exécutif sont fixés par Arrêté du Ministre chargé du Développement Rural sur proposition du Comité National.

Article 10.- Le Secrétariat Permanent.

Le Secrétariat Permanent est dirigé par un Secrétaire Permanent nommé par le Ministre chargé du Développement Rural.

Article 11.- Les attributions et le fonctionnement du Secrétariat Permanent sont fixés par Arrêté du Ministre chargé du Développement Rural sur proposition du Comité National pour la Campagne Mondiale contre la Faim.

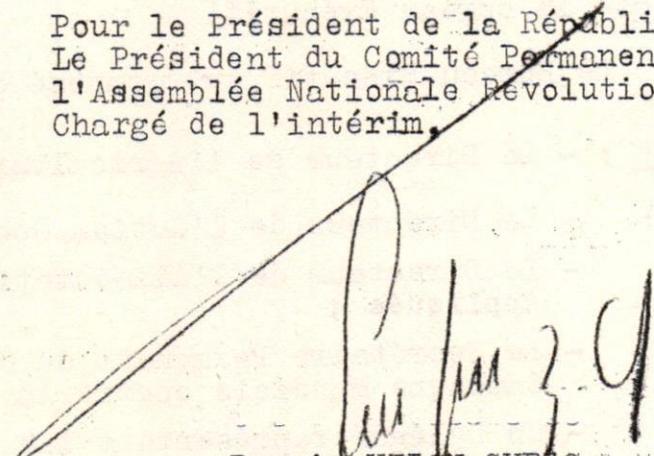
Article 12.- Dispositions Diverses.

Le Comité peut faire appel à toute personne dont la compétence lui paraît nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

Article 13. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des décrets N° 64-126/PC/MDRAC du 3 Août 1964 et 312/PR du 16 Octobre 1968, sera publié au Journal Officiel.-

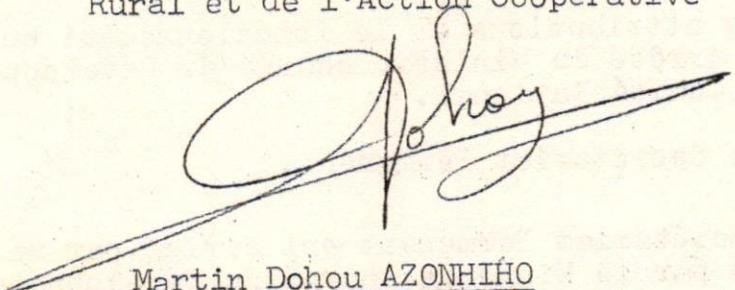
Fait à Cotonou, le 25 Mai 1987

Pour le Président de la République,
Le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
Chargé de l'intérim.



Romain VILON-GUEZO

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopérative



Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 GCONB-DCCT- SPD 3
IGE 3 MDRAC 4 AUTRES MINISTERES 14 DPE-DLC-INSAE-BCP 8 CCIB 2 ONC/
MDRAC 2 CPC-PPC 2 CEAP 6 BN-DAN 2 UNB-FASJEP-ENA 2 DB-DSDV-DCP-
DTCP-DI 5 JORPB 1.-